



LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

DE 9H À 9H45

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/09/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1532

Départ pour voyage à Lourdes - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'association LOURDES CANCER ESPERANCE** - 5 square de l'Hippodrome 92210 Saint-Cloud en vue d'effectuer un départ pour un voyage à Lourdes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le lundi 15 septembre 2025 de 9h à 9h45 :**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale côté des numéros impairs, à hauteur du n° 7, après la zone de régulation bus vers le château de Versailles sur une longueur de 3 places de stationnement (1 bus).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 août 2025